

POUR L'INSCRIPTION SE MUNIR OBLIGATOIREMENT

- Carnet de Santé de l'enfant,
- N° Allocataire et quotient familial CAF -Dernier avis imposition le cas échéant.
- Attestation d'assurance en cours de validité.

TARIFICATION

Des heures complémentaires peuvent être prévues :

Accueil du matin : 7h30/8h30

Départ du soir : 17h/18h30

La tarification se fait en fonction du quotient familial.

Pour les attestations de prises en charge par les organismes tiers, joindre les copies des factures

↳ INSCRIPTIONS

SUR RENDEZ-VOUS :

Et dans la limite des
Places disponibles.

Le LUNDI : 9h00 - 11h45 / 13h30 - 17h30

Le MARDI : 13h30 - 17h45

Le MERCREDI : 9h00 - 11h45

Le JEUDI : 12h00 - 17h45

Le VENDREDI : 9h00 - 11h45

RENDEZ -VOUS par téléphone du lundi au vendredi.

ACCUEIL DES PETITS NOUVEAUX, nous vous proposons de rester avec votre enfant une à deux heures afin de le familiariser avec son nouveau lieu de loisirs.

PARTENAIRES des ACCUEILS DE LOISIRS : CAF, Conseil Général, DDCSPP, IGESA, MSA, ...

✓ Quand l'inscription est effectuée, le report des heures et du repas ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

✓ Une autorisation de départ sera demandée pour les enfants quittant le Centre avec une personne majeure autre que le représentant légal.

LES LOISIRS se déroulent à :

L'Accueil de Loisirs 3/6 ans - École Maternelle de BROSSOLETTE -
15 rue du Pdt René Coty -Tél. : 04.68.23.03.65

Le matin : Accueil à 8h30 (possible jusqu'à 9h). Départ à 12h

Repas : Possibilité de prendre le repas au restaurant scolaire Arc en Ciel
(Prévoir le repas de votre enfant lors de l'inscription à l'ALSH)

L'après-midi : Accueil à 13h30 (Possible jusqu'à 14h). Départ à 17h.

Direction

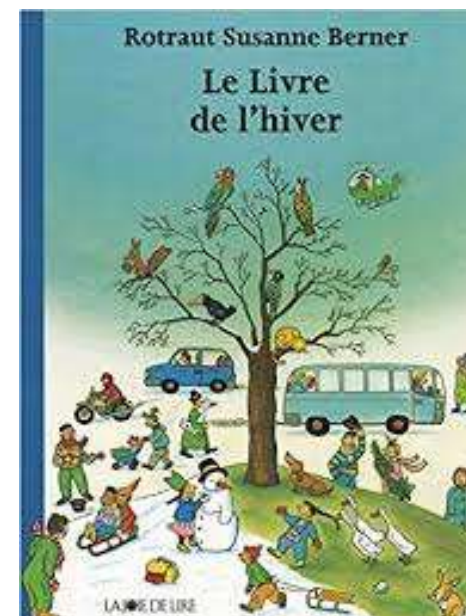
Education

Jeunesse

Ville de Castelnaudary

*Les vacances d'Hiver
à l'ALSH 3/6 ans,
du 25 Février au 08 Mars 2019.*

« La magie de l'hiver ! »



Ville de Castelnaudary

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE
39, rue du Général Dejean
11400 CASTELNAUDARY
Tél. : 04.68.94.58.36
www.ville-castelnaudary.fr

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

